

Paris, le 3 février 2012

L'Autorité des marchés financiers met à jour la liste des sites internet non autorisés proposant du trading d'options binaires

Le 11 mai 2011, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié un communiqué mettant en garde les épargnants sur des campagnes publicitaires agressives, sur internet, portant sur le trading d'options binaires¹ et annonçant des rendements très importants dans des délais très courts.

L'AMF publie une mise à jour de la liste des sites internet pour lesquels aucun prestataire de services d'investissement autorisé n'a pu être clairement identifié :

Voici la nouvelle liste complétée qui annule et remplace celle du 11 mai 2011 :

www.24option.com	www.optionrange.com
www.anyoption.com	www.options365.com
www.binaryoptions.asia/options/	www.optionsbravo.com
www.binarywinner.com	www.optionsclick.com
www.binoa.com	www.optionxp.com
www.bocapital.com	www.royaloption.com
www.brokersfeed.com	www.startoptions.com
www.bulloption.com	www.tradeopties.nl/options/
www.cititrader.com	www.trader711.com/options/
www.ebinaires.com	www.trader369.com ²
www.euoptions.com	www.tradereasy.com
www.excitingmarkets.com	www.traderxp.com
www.eztrader.com	www.tradesmarter.com
www.finopex.com	www.ufxbank.com
www.ikkotrader.com ²	www.vipbinary.com
www.ioption.com	www.winoptions.com
www.leaderoption.com	www.xpmarkets.com
www.marketpunter.com	
www.option10.com	
www.optionbit.com	
www.optionfair.com	
www.optionfire.com	
www.optionrally.com	
www.optionet.com	

¹ Il s'agit d'instruments financiers sous forme d'options, pouvant générer des profits ou des pertes, selon la réalisation ou la non réalisation d'une condition à l'expiration de l'option. L'investisseur doit se positionner sur la direction que le prix d'un actif sous-jacent (par exemple une action, une matière première, un indice...) prendra avant son expiration : s'il pense que le prix d'un actif sera en hausse, il achète une option call ; s'il suppose que le prix d'un actif sera en baisse, il achète une option put.

² Ces sites ont fait l'objet d'une décision du Jury de Déontologie Publicitaire de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (<http://www.arpp-pub.org/decisions-jdp.html>)

De manière générale, avant de vous engager, vous devez toujours vérifier que l'intermédiaire financier qui propose ou conseille ces investissements figure bien sur la liste des établissements financiers autorisés à exercer en France (<http://www.amf-france.org> > Vérifier un agrément/une habilitation). L'intermédiaire non habilité s'expose à des sanctions pénales.

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations.

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur notre site internet <http://www.amf-france.org> ou contacter l'équipe d'AMF Epargne info service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.